

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Objet :** Transfert de la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) au Sy.MEG

**Délibération N°PLV 24-03-16**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 21 mars 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

**27 élus étaient présents :**

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	<i>Mme MAYEKO Gina Absente procuration reçue</i>	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
<i>Mme ROQUES Yvelise Absente procuration reçue</i>	<i>M. Dimitri BOUDHOU Absent procuration reçue</i>	Mme DERBY épouse VALA Franciane Dimitri
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	<i>Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude Absente procuration reçue</i>	M. THOMET Olivier
<i>Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique Absente procuration reçue</i>	<i>M. ARTHEIN Victor Absent procuration reçue</i>	<del>INAMO Tania</del> <i>Absente excusée</i>
<del>M. EDWIGE Charly</del> <i>Absent excusé</i>	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

**6 élus étaient absents :**

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MAYEKO Gina	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly

**5 élus étaient représentés :**

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude représentée par M. Anselme GUSTAVE
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- Mme MAYEKO Gina représentée par M. Max MAZEPPA
- M. ARTHEIN Victor représenté par M. TOLA Michel

**M. Olivier MOUNSAMY donne lecture du rapport du Maire et explique que :**

Par modification statutaire approuvée par le Comité Syndical le 20 mai 2022, le Sy.MEG, Autorité Organisatrice de la distribution d'électricité (AODE), s'est doté d'une nouvelle compétence optionnelle relative à la mise en place d'un service incluant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

Le transfert au Sy.MEG de ladite compétence permet à la commune de Port-Louis de bénéficier de plusieurs avantages tels :

- Une gestion technique administrative, patrimoniale des IRVE assurée directement par le Sy.MEG, propriétaire du réseau public électrique ;
- Une rationalisation des coûts ;
- La mutualisation des moyens et des ressources ;
- Une expertise technique.

Il est proposé au Conseil de transférer la compétence optionnelle de la commune, relative à la création, à l'entretien et l'exploitation des IRVE au Sy.MEG sur la base des dispositions prévues à l'article k des statuts du Syndicat.

La commune mettra donc à disposition du Sy.MEG les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment les emplacements devant supporter les infrastructures de charge.

Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune de PortLouis et le Sy.MEG. Le procès-verbal précisera la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

A cet effet, la commune devra prendre des arrêtés afin de réserver un ou des emplacements pour le stationnement provisoire des véhicules en charge. Ils préciseront que l'arrêt ou le stationnement des véhicules thermiques et des véhicules électriques ou hybrides non raccordés à la borne, est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.k17-10 du code de la route.

La commune veillera à ce que les emplacements ne soient pas utilisés à d'autres fins que celle de la recharge de véhicules électriques notamment en prévoyant la verbalisation en cas de non-respect de la destination de l'emplacement ou d'une durée d'utilisation abusive de l'emplacement.

Le Sy.MEG se réservera le droit de ne pas intégrer dans le transfert de compétence une borne dont les caractéristiques techniques seraient trop éloignées de son réseau ou dont le coût de la mise à niveau serait excessif.

**Ainsi,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1321-1, et L.5711-1- Vu l'article L. 222k-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu la délibération n°DEL-2022-DAJ-18 du Comité Syndical en date du 20 mai 2022 approuvant la mise à jour des statuts du Sy.MEG,

Vu la délibération n°PLV 23-05-44 en date du 26 mai 2023 portant approbation de la mise à jour des statuts du Sy.MEG

**Considérant** que le Sy.MEG conformément à ses statuts dispose de la faculté d'exercer la compétence optionnelle relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) pour le compte des communes qui le souhaitent,

**Considérant** le déploiement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) est une priorité nationale pour lutter contre les effets du réchauffement climatique.

**Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide à :**

**Article 1 :** Approuver le transfert total (investissement et maintenance) au Sy.MEG de la compétence optionnelle relative à la création, l'entretien et l'exploitation de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) sur l'ensemble de son périmètre sur la base de l'état contradictoire réalisé par la Ville et le Syndicat ;

**Article 2 :** Conserver (ne pas transférer) la dette de la Ville en matière de déploiement des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ;

**Article 3 :** Autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles (bornes, etc.) nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sur l'ensemble de son périmètre ;

**Article 4 :** S'engager à cet égard à strictement respecter les règles liées à la compétence relative à la création, à l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) adoptées par le Sy.MEG ;

**Article 5 :** S'engager à accorder au Sy.MEG une autorisation d'occupation du domaine public lui permettant de procéder à l'implantation de ces IRVE ;

**Article 6 :** S'engager à inscrire au budget de la Ville chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence ;

**Article 7 :** Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant les conditions de réalisation de ce transfert non énumérées au sein de cette présente délibération ainsi que tout autre document, acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre ou à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle ;

**Article 8** : Prendre acte que le transfert de compétence suppose les délibérations concordantes de la Ville et du Sy.MEG.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Port-Louis, le 27 mars 2024



Publiée le : **28 mars 2024**

Transmise au Représentant de l'État le : **15 avril 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711223-20240327-24-03-16-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2024  
Date de réception préfecture : 16/04/2024